

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 24 juin 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Conseil : 17/06/2021**

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 50 Votants : 55</p>	<p><b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :</b> MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER, MONVOISIN (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; ARMAND (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; MEYRAND (VALDROME), MEYSONNIER (VAL MARAVEL).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Die :</b> MM. AURANGE, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, FATHI, GIRARD S., GUENO, JOUBERT D., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; EYMARD, (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ;</p> <p><b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :</b> MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PERTIAUX (ESTABLET) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois :</b> MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN).</p> <p><b>POUVOIRS :</b> MM BECHET à LAVILLE ; BELVAUX à LLORET ; DUPAIGNE à GUENO ; GIRARD A à GIRARD S ; MOUCHERON à TREMOLET.</p> <p><b>EXCUSES :</b> MM. BERNARD, FAVIER, BECHET, BELVAUX, DELAGE, DUPAIGNE, GIRARD A., MOUCHERON.</p> <p><b>EGALEMENT PRESENTS :</b> MM. ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	---

Le quorum est atteint.

DRolland est secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 8 avril et du 27 mai sont adoptés à l'unanimité.

Le Président informe que le point 2 inscrit à l'ordre du jour est retiré.

Le Président demande à ce que les conseillers prenant la parole se présentent au préalable.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

**A. INFORMATIONS**

1. Présentation du service public de la performance énergétique dans l'habitat et de son volet logement économe

2. Présentation de la démarche d'analyse des besoins sociaux à laquelle est associée la CCD

**B. DECISIONS**

1. Administration générale : Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion 2016-2019

2. Energie : Approbation d'un mix énergétique pour devenir Territoire à énergie positive (TEPOS)

3. Instances : Modification du règlement intérieur

4. Planification : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die

5. Planification : Convention ADIL partenariat observatoire de l'habitat et du logement 2021 – 2025

6. Planification : Interruption démarche PLU Menglon

7. Planification : Avenant 1 de prolongation convention EPORA et élargissement périmètre d'Etude RD 93 et RD 543

8. LEADER : Avance remboursable sur les subventions LEADER par la CCD

9. Economie : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE

10. Mobilité : Reconduction de la Convention de partenariat avec DROMOLIB

11. Abattoir : Présentation du rapport du délégataire et analyse

12. Abattoir : Validation des tarifs abattoir à partir du 01/07/2021

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

13. Enfance : Dénonciation du contrat enfance jeunesse 2019-2022
14. Enfance : Convention de partenariat avec l'association les 4 JeuxDye pour action l'action bouffée d'air
15. SPANC : Adoption du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
16. Tourisme : Classement de l'Office de Tourisme du Pays Diois
17. Mutualisation : Création d'un parc mutualisé de matériels de déneigement
18. Finances : Décision modificative n°1 du Budget principal
19. Finances locales : Plafonnement de redevance spéciale
20. Finances locales : Non exonération de TEOM pour les entreprises au titre de l'exercice 2021
21. Finances : Modalité de désignation des suppléants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
22. Finances publiques : Réorganisation de la DDFIP et mise en place du « Nouveau réseau de proximité »

#### C. QUESTIONS DIVERSES

## **A. INFORMATIONS**

### **1. Présentation du service public de la performance énergétique dans l'habitat et de son volet logement économe**

La présentation est jointe.

### **2. Présentation de la démarche d'analyse des besoins sociaux à laquelle est associée la CCD**

YChevalier, agent du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Die explique la démarche initiée par le conseil d'administration du CCAS de Die. SRochatte, animatrice du Contrat local de Santé explique que pour travailler sur cette question, l'actualisation de l'analyse des besoins sociaux élargie à l'ensemble du Diois est pertinent. L'objectif est d'appréhender et mesurer finement les besoins sociaux de l'ensemble des administrés. Cette notion touche tous les aspects de la vie quotidienne (gestion du budget, alimentation, les déplacements, etc).

Une réponse possible et cohérente à ces besoins serait la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), vecteur d'actions communes sur le territoire.

Un questionnaire est en ligne pour recueillir l'avis des habitants, des communes et des institutions. 234 réponses ce matin. Le questionnaire se clôture le 12 juillet.

## **B. DECISIONS**

### **1. Administration générale : Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion 2016-2019**

La présentation est jointe.

Le Président (Alain Matheron) expose :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Diois pour les exercices 2016 à 2019. Ces conclusions sont retranscrites dans un rapport d'observations définitives, délibérées le 17 mars 2021 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes. Ce rapport auquel a été jointe la réponse écrite du Président a été adressé le 21 mai 2021.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Ce rapport joint à la présente convocation est adressé à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 mai 2020, adressée au Président de la CCD. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les relations financières et les mutualisations avec les communes membres
- la gestion interne (ressources humaines, commande publique et attribution de subventions)
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes
- la situation financière et patrimoniale
- les mesures mises en œuvre par la CCD pour assurer la continuité du service au cours de l'état d'urgence sanitaire,
- l'analyse de la gestion de l'abattoir intercommunal du Diois,

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCD le 15 décembre 2020. La CCD a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 17 mars 2021. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport auquel est jointe la réponse écrite du Président doit être communiqué au Conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

A noter, après sa présentation en Conseil communautaire, ce rapport sera transmis par la Chambre aux maires des communes membres, pour inscription en conseil municipal et organisation d'un débat.

YFontaine demande si la CCD dispose un logiciel ressources humaines pour la gestion du temps de travail ou est-ce toujours à la main (congrés, heures sup. etc).

OFortin répond que le contrôle ne s'effectue pas à l'aide d'une pointeuse ou d'une surveillance informatique du temps de travail. Concernant la gestion des heures supplémentaires, le décompte s'effectue par un décompte manuscrit validé par le responsable hiérarchique. Hormis au service Ordures Ménagères, les heures supplémentaires sont récupérées en heures de repos. Le compte épargne temps permet de stocker une partie des jours de congés non posés sur l'année, dans la limite de 60 jours.

YFontaine demande s'il ne serait pas judicieux d'avoir un logiciel.

OFortin constate que cela donne satisfaction pour un fonctionnement à 45 agents mais il est vraisemblable que la CCD y arrive.

-----

Vu les articles L 211-3 et suivant du Code des juridictions financières ;

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 17 mars 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CCD au cours des exercices 2016 à 2019, reçu par la CCD le 21 mai 2021 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Diois pour les exercices 2016 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes ;

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 mai 2020, adressée au président de la CCD. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les relations financières et les mutualisations avec les communes membres
- la gestion interne (ressources humaines, commande publique et attribution de subventions)
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes
- la situation financière et patrimoniale
- les mesures mises en œuvre par la CCD pour assurer la continuité du service au cours de l'état d'urgence sanitaire,
- l'analyse de la gestion de l'abattoir intercommunal du Diois,

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCD le 15 décembre 2020. La CCD a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 17 mars 2021. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport auquel est jointe la réponse écrite du Président doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Considérant que ce rapport joint à la convocation a été adressé à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion des exercices 2016 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein de l'assemblée délibérante,**
- **charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

## **2. Energie : Approbation d'un mix énergétique pour devenir Territoire à énergie positive (TEPOS)**

Le Président propose de reporter le point à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

## **3. Instances : Modification du règlement intérieur**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Suite à l'adoption du règlement intérieur au Conseil communautaire du 25 février, le contrôle de légalité effectué par la préfecture de la Drôme ne permet pas d'appliquer ce règlement en l'état.

Pour se conformer aux dispositions de l'article L2121-27-1 du CGCT, il vous sera proposé d'intégrer dans le règlement intérieur un article 6, rédigé comme suit :

Article 6 - Bulletin d'information :

Le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, qui se seront officiellement fait connaître par écrit auprès du président et publiquement devant l'assemblée. L'espace dédié représente 1/16ème de l'espace total, lui-même réparti également en fonction du nombre de conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Les autres articles du règlement intérieur adopté au Conseil communautaire du 25 février demeurent inchangés.

-----

Vu l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération C210225-07 du Conseil communautaire en date du 5 février 2021 ;

Considérant que le règlement intérieur adopté précédemment ne comportait pas d'article relatif au bulletin d'information ;

Considérant que pour se conformer aux dispositions de l'article L2121-27-1 du CGCT, il est proposé d'intégrer dans le règlement intérieur un article 6, rédigé comme suit :

Article 6 - Bulletin d'information :

Le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, qui se seront officiellement fait connaître par écrit auprès du président et publiquement devant l'assemblée. L'espace dédié représente 1/16ème de l'espace total, lui-même réparti également en fonction du nombre de conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Considérant que les autres articles du règlement intérieur adopté au Conseil communautaire du 25 février demeurent inchangés ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire conformément à la proposition ci-dessus ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

#### **4. Planification : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die**

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Toureng) expose :

Par délibération du 22 janvier 2019, le conseil municipal de la ville de Die avait sollicité le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU approuvé en 2009.

Par délibération du 14 février 2019, le Conseil communautaire délibérait sur la prescription de cette dernière. Le 28 janvier 2020 le conseil municipal de la ville de Die formulait un avis positif sur le dossier à arrêter. Le Conseil communautaire du 12 février 2020 délibérait pour le soumettre à la concertation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier 2021 au 22 février 2021. 50 observations ont été exprimées par le public. Le commissaire enquêteur dans ses observations motivées a formulé des réserves et recommandations :

- Réserve 1** : avant la levée de la protection d'espèces végétales protégées sur la parcelle AD 577 (il s'agit en fait de l'AD 557) réaliser un inventaire floristique contradictoire
- Réserve 2** : Préalablement à la validation définitive du projet de révision allégée, procéder à l'étude des demandes complémentaires de passage de parcelles de zone N en zone A afin de favoriser l'exploitation agricole
- Recommandation 1** : corriger certaines coquilles
- Recommandation 2** : préciser dans le règlement le périmètre de 20 m autour des constructions existantes faisant l'objet de la suppression partielle de l'emprise EBC

Pour répondre à la réserve 1, la CCD a missionné le bureau d'Etude Ecoter.

Concernant la réserve 2, une réunion avec la DDT, la chambre d'agriculture a été organisée le 4 juin en mairie de Die.

Pour les deux recommandations le prestataire a fait le nécessaire dans le dossier soumis à approbation.

Le conseil municipal de Die a formulé son avis sur le dossier à approuver le 15 juin 2021.

Vous trouvez en pièces jointes : Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, l'étude Ecoter sur la parcelle AD 557, le dossier de révision du PLU.

YFontaine demande si cette révision a une incidence sur la construction de l'hôpital.

OTourenng répond par la négative.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, R163-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C180517-02 du 17 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die n°18/JUIN/5.1 du 26 juin 2018 approuvant les modalités de collaboration entre la CCD et les communes membres pour la finalisation, modification, révision ou mise en compatibilité des documents communaux PLU ou cartes communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 28 octobre 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 sollicitant l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Die dans le cadre d'une révision allégée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C190214-01 du 14 février 2019 arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relatives à la révision allégée du PLU de la Ville de Die ;

Vu la délibération communautaire n°C200213.04 du 13 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de révision allégée du PLU de la Ville de Die ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le dossier d'arrêt au mois de mai 2020 ;

Vu la décision de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 17 juillet 2020 ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 26 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020/19 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 05 janvier 2021 soumettant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 mars 2021 et l'erratum du 7 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 15/06/2021 émettant un avis favorable à l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die ;

Considérant les avis formulés par les personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2021 au 22 février 2021 a fait l'objet de :

2 réserves à savoir

- Avant la levée de la protection d'espèces végétales protégées sur la parcelle AD 577 (il s'agit en fait de l'AD 557) réaliser un inventaire floristique contradictoire
- Préalablement à la validation définitive du projet de révision allégée, procéder à l'étude des demandes complémentaires de passage de parcelles de zone naturelle en zone agricole afin de favoriser l'exploitation agricole
- 2 recommandations
  - Corriger certaines coquilles
  - Préciser dans le règlement le périmètre de 20 m autour des constructions existantes faisant l'objet de la suppression partielle de l'emprise EBC

Considérant l'étude réalisée par Ecoter sur la parcelle AD 557 en mai 2021

Considérant l'étude des demandes particulières, en réunion d'examen conjoint post enquête publique, partiellement prises en compte et retranscrites dans le dossier de révision allégée. (Annexe 2)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die telle qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Die et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;**
- **dit que le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Die, à la Communauté des Communes du Diois et sera versé au Géoportail de l'urbanisme ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire :**
  - **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications**
  - **après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

## **5. Planification : Convention ADIL partenariat observatoire de l'habitat et du logement 2021 – 2025**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Depuis plusieurs années la CCD a un partenariat avec l'ADIL dans le cadre de l'observatoire bi-départemental de l'habitat et du logement regroupant les EPCI de Drome et d'Ardèche.

La convention antérieure est arrivée à échéance. Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL produit différentes études à la demande de l'EPCI à partir des diverses informations statistiques existantes et mobilisables, organise des réunions d'échanges avec un ensemble de partenaires.



La nouvelle convention est prévue sur la période 2021 – 2025. L'adhésion de la CCD pour l'année 2021 est de 2 651 € TTC, ces crédits sont prévus au budget. Le montant d'adhésion est révisable chaque année sur la durée de la convention à partir de l'évolution de la population et de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'INSEE.

-----

Vu le partenariat de différentes collectivités et instances dans le cadre de l'observatoire bi-départemental de la Drome et de l'Ardèche organisé par les services de l'Etat, les Département,  
Vu la proposition de convention prévoyant les modalités d'adhésion et travaux prévus dans le cadre de ce partenariat ;

Considérant que la Communauté des Communes du Diois a un intérêt à formaliser un partenariat sur ces sujets et objets de réflexion ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat et d'adhésion à l'ADIL pour la période 2021 – 2025 ;**
- **autorise le Président à signer la convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **6. Planification : Interruption démarche PLU Menglon**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence planification, la CCD avait repris les contrats des communes ayant un document en cours et a conduit les différentes étapes en lien avec la commune conformément à la procédure.

A ce jour et suite aux différents avis reçus des personnes publiques associées lors des phases de concertation antérieure à l'enquête publique, la commune de Menglon a pris une délibération par laquelle elle souhaite interrompre sa démarche.

Malgré un travail de 4 ans conduit par la la mandature précédente, LCriqui explique que le projet de PLU était quasi vidé de sa substance suite aux observations. Les options possibles étaient restreintes, soit relancer la procédure d'élaboration d'un PLU, soit le présenter à l'enquête publique avec toutes les révisions mais avec des risques juridiques, soit l'arrêter. OToureng répond que beaucoup d'éléments pourront être intégrés dans le PLUi.

-----

Vu les délibérations du 2 novembre 2015 et 7 juin 2016 de la commune de Menglon portant prescriptions du PLU Vu la délibération communale du 12 septembre 2017 portant poursuite de la démarche PLU de MENGLON

Vu la délibération communale du 26 septembre 2018 portant modalités de collaboration entre la commune et la CC Diois

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2021 sollicitant l'interruption de la démarche relative au PLU de Menglon

Considérant les modalités de collaboration relatives à la conduite des documents d'urbanisme communaux depuis le transfert de la compétence

Considérant les modalités de résiliations du marché et des prestations réalisées dans le cadre de cette démarche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la décision du conseil municipal demandant d'interrompre la démarche PLU de la commune de Menglon ;**
- **autorise le Président à résilier et solder le marché avec les prestataires et intervenants de la commune dont les frais afférents seront imputés dans l'AC 2022 de la commune de Menglon conformément aux principes établis par la CLECT ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

## **7. Planification : Avenant 1 de prolongation convention EPORA et élargissement périmètre d'Etude RD 93 et RD 543**

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Par délibération C190926-09 le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 a approuvé le projet d'étude et de veille foncière pour la zone d'activités de Cocause et autorisé le Président à signer la convention afférente avec EPORA. L'objectif initial était d'identifier les gisements fonciers dormant et repenser l'organisation de l'espace de la ZAE Cocause historique. Du fait de la période particulière écoulée, les études n'ont pas pu être conduites. La convention arrive à son terme.

ESicard informe que l'élargissement du périmètre de la convention avec EPORA est déjà voté par le conseil municipal de Die. L'objet de la convention lui-même reste plus difficile à comprendre, c'est une veille foncière qui est faite, ce qui n'empêche pas l'intervention d'EPORA sur d'autres opérations sur d'autre site.

OToureng ajoute qu'EPORA peut intervenir sur les zones urbaines de chaque commune à la demande. Ici, il s'agit d'une étude afin de voir s'il est possible d'installer une entreprise par exemple. C'est un périmètre sur lequel on a une attention particulière.

MWRoy informe que la commune de St-Andeol avait fait appel à EPORA pour une friche d'élevage afin de requalifier cet espace. Néanmoins, la commune n'a pas été accompagnée car hors secteur urbain.

AMatheron ajoute que c'est un outil que les petites communes ont peu l'habitude d'utiliser mais qui est très efficace.

-----

Considérant la délibération du 26 septembre 2019 - C190926-09 autorisant le Président à passer convention avec EPORA pour une étude sur le périmètre de la ZAE Cocause

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire ce travail n'as pas pu être lancé et qu'il y a lieu de prolonger la durée de la convention initiale

Considérant l'intérêt d'élargir la réflexion par rapport au périmètre initial  
Considérant les conditions financières qui restent inchangées  
Considérant la proposition d'avenant faite par EPORA portant sur le prolongement de la durée initiale et la révision du périmètre initial

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver le projet d'avenant N°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **8. LEADER : Avance remboursable sur les subventions LEADER par la CCD**

La Vice-présidente en charge de LEADER (Anne-Line Guironnet) expose :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique. Cette association aide au financement des porteurs de projets notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires et propose des aides à la mobilité. Conformément à la décision du Conseil communautaire (cf. annexe), la convention jointe prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois.

A la demande de YFontaine, ALGuironnet précise que le montant d'avance remboursable pour Bis Usus est de 20 000€.

-----

Vu la délibération C180719-01 du 19 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a mis en place d'une avance remboursable pour les associations porteuses de projets ;

Considérant que la Communauté des communes du Diois est structure porteuse d'un programme LEADER 2014-2020.

Considérant que toutes les avances ont été intégralement remboursées sans difficulté par les bénéficiaires, lors du paiement des subventions LEADER ; que pour la Communauté des communes, la dernière avance a été remboursée en aout 2020, soit 2 ans après son déclenchement ;

Considérant que l'avance remboursable ayant été défini comme un dispositif d'urgence, elle a été supprimé comme convenu lorsque les modalités de paiement des subventions LEADER ont été opérationnelles dans des délais non pénalisant pour les bénéficiaires ;

Considérant qu'il demeure certaines difficultés pour certains projets notamment de devoir effectuer les dépenses pour pouvoir demander le paiement de la subvention LEADER ;

Considérant que ces difficultés sont particulièrement présentes pour des structures portant des projets d'investissement, ayant peu d'avance de trésorerie, suffisante pour assurer les charges de fonctionnement mais insuffisantes pour réaliser les investissements et ayant des difficultés de recours à l'emprunt. Cette typologie recouvre en particulier des associations.

Considérant le bilan positif des premières avances remboursables de la CCD et des besoins qui demeurent ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la mise en place d'un nouveau dispositif d'avance remboursable dans les mêmes conditions que la délibération C180719-01: Cette aide couvrirait 70 % maximum de la subvention LEADER attribuée par le Comité de programmation LEADER. Le porteur de projet aurait trois mois après le versement effectif des subventions par l'ASP pour rembourser l'avance à la Communauté des Communes du Diois ;
- valide la convention avec l'association BIS USUS précisant les conditions d'attributions ;
- autorise le Président à la signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **9. Economie : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE**

La Vice-présidente en charge de l'Economie (Isabelle Bizouard) expose :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique. Cette association aide au financement des porteurs de projets notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires et propose des aides à la mobilité. Conformément à la décision du Conseil communautaire (cf. annexe), la convention jointe prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois.

YFontaine demande si cela concerne l'État.

IBizouard répond par la négative, c'est une association qui existe depuis longtemps.

VDuretail demande qui définit le montant du prêt.

IBizouard explique que c'est l'ADIE elle-même qui propose un montage financier avec plusieurs partenaires dont la CCD mais aussi l'État, l'Europe, etc.

DRolland demande quelle est la différence avec l'Initiative Vallée de la Drôme Diois (IVDD). AMatheron répond que ce qui les distingue est essentiellement le montant des financements demandés. L'ADIE intervient pour de petits projets souvent portés par des autoentrepreneurs. Les deux structures sont complémentaires.

-----

Considérant que L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) a pour but de promouvoir le droit à l'initiative économique ;

Considérant que cette association aide au financement des porteurs de projets notamment ceux n'ayant pas accès aux crédits bancaires et propose des aides à la mobilité ;

Considérant que la convention proposée prévoit l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'ADIE sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat 2021 entre l'ADIE et la Communauté des Communes du Diois ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **10.Mobilité : Reconduction de la Convention de partenariat avec DROMOLIB**

Le Président (Alain Matheron) expose :

L'association DROMOLIB agit sur le territoire de la vallée de la Drôme et du Diois pour la promotion de la mobilité douce. Il apparaît pertinent de s'appuyer sur cette structure pour accélérer et affiner les réflexions dans ce champ. La convention pluriannuelle de 3 ans propose un soutien financier de 5000€ pour l'année 2021.

Cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs annuels, avec les volets suivants pour 2021 :

- **Un volet expertise** : Identifier les actions de mobilité sur le Diois en une expertise auprès des techniciens et élus sur des thématiques mobilités par des contributions lors de réunions ou sollicitations ponctuelles.
- **Un volet d'accompagnement** visant à appuyer la Communauté des Communes du Diois dans la mise en œuvre de sa politique mobilité Ce volet vise à accompagner le lancement de la politique mobilité de la Communauté des communes du Diois
- **Un volet d'animation** et de sensibilisation visant à sensibiliser le grand public, les entreprises, collectifs, publics scolaires sur les enjeux et les solutions pour réduire la dépendance à la voiture via des initiatives opérationnelles et volontaires.

YFontaine demande si un bilan existe de ce qui a été fait avec Dromolib sur les dernières années. La CCD avait demandé une analyse et un retour.

AMatheron répond par l'affirmative. Il y a ajustement de la convention. Cette année, la CCD les a rencontrés en cours d'année un peu en urgence pour appréhender les incidences du transfert de compétence mobilité à la région.

OFortin ajoute qu'un bilan format papier est adressé par la structure. Des échanges directs en commission mobilité peuvent être envisagés.

-----

Considérant que l'association DROMOLIB agit sur le territoire de la vallée de la Drôme et du Diois pour la promotion de la mobilité douce ; qu'il apparaît pertinent de s'appuyer sur cette structure pour accélérer et affiner les réflexions dans ce champ. La convention pluriannuelle de 3 ans propose un soutien financier de 5000€ pour l'année 2021 ;

Considérant que cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs annuels, avec les volets suivants pour 2021 :

- **Un volet expertise** : Identifier les actions de mobilité sur le Diois en une expertise auprès des techniciens et élus sur des thématiques mobilités par des contributions lors de réunions ou sollicitations ponctuelles.
- **Un volet d'accompagnement** visant à appuyer la Communauté des Communes du Diois dans la mise en œuvre de sa politique mobilité Ce volet vise à accompagner le lancement de la politique mobilité de la Communauté des communes du Diois
- **Un volet d'animation** et de sensibilisation visant à sensibiliser le grand public, les entreprises, collectifs, publics scolaires sur les enjeux et les solutions pour réduire la dépendance à la voiture via des initiatives opérationnelles et volontaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre YFontaine, 1 abstention FGauthier) :**

- **valide la convention d'objectifs 2021 ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **décide de verser la subvention pour l'année 2021 conformément à la convention, à l'association DROMOLIB ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **11.Abattoir : Présentation du rapport du délégataire et analyse**

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Christian Rey) expose :

Le rapport joint est un document produit par le délégataire de la DSP abattoir du Diois une fois par an, conformément à l'article 31 (Contrôles du propriétaire) de la DSP 2020-2029 et aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante du délégant pour en prend acte.

Une analyse du rapport du délégataire au regard de la DSP 2020-2029 est jointe également.

VDuRetail demande la définition de tâcheron par rapport à salarié.

CRey répond que les tacherons sont payés à la prestation. Ce sont souvent des éleveurs qui font quelques heures sans avoir le statut de salarié.

VDuRetail demande s'il n'y aurait pas possibilité d'accueillir des plumes dans la mesure où les autruches sont acceptées.

CRey explique que cet abattoir constitue une exception. Les conditions d'abattage des animaux impliquent des contraintes spécifiques. Les animaux à plumes disposent d'une réglementation à part, étant vecteurs de certaines maladies. L'abattage des autruches se fait un jour particulier car il nécessite un nettoyage complet des locaux. Le Diois est l'un des seuls territoires à le faire. Il est essentiel de conserver un abattoir adapté aux besoins des éleveurs locaux. L'augmentation du tonnage est conséquente, la capacité d'abattage anticipé il y a 4 ans est déjà atteinte.

-----

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 31 de la DSP 2020-2029 ;

Considérant que le rapport est produit par le délégataire de la DSP abattoir du Diois une fois par an, conformément à l'article 31 (Contrôles du propriétaire) de la DSP 2020-2029 et aux dispositions de l'article précité ;

Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante du délégant ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte du rapport du délégataire 2020 de la SARL Abattoir du Diois ;**
- **prend acte de l'analyse réalisée par les services de la Communauté des Communes du Diois ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **12. Abattoir : Validation des tarifs abattoir à partir du 01/07/2021**

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Christian Rey) expose :

Suite au rapport de la cour des comptes (observations définitives délibération du 17/03/2021), il convient de valider les évolutions de tarifs de l'abattoir du Diois- DSP2020-2029 par l'autorité délégante. Les tarifs applicables au 1/07/2021 sont proposés par la SARL Abattoir du Diois avec une augmentation pour permettre à cette dernière de retrouver un équilibre financier. Les tarifs avaient augmenté en 2015 puis avaient été baissés en 2018 par la SARL Abattoir du Diois et n'avaient pas bougés depuis.

A la demande de JMazalaigue, AMatheron précise que demande le tarif des autruches est d'1,65 € le kg.

LCriqui demande quelle augmentation cela représente par rapport à l'an dernier. CRey répond qu'elle est contenue à moins de 2%. AMatheron rappelle que l'idée est d'atteindre l'équilibre budgétaire.

-----

Considérant qu'il convient de valider les évolutions de tarifs de l'abattoir du Diois- DSP2020-2029 par l'autorité délégante ;

Considérant que les tarifs applicables au 1/07/2021 sont proposés par la SARL Abattoir du Diois avec une augmentation pour permettre à cette dernière de retrouver un équilibre financier ; que les tarifs avaient augmenté en 2015 puis avaient été baissés en 2018 par la SARL Abattoir du Diois et n'avaient pas bougés depuis ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide les tarifs à appliquer au 1/07/2021 ci-annexés ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

### -----

### **13.Enfance : Dénonciation du contrat enfance jeunesse 2019-2022**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

La CAF propose à la CCD de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 dès cette année 2021 avec rétroactivité depuis janvier, afin de permettre la mise en place du bonus territoire.

Le financement CEJ versé par la CAF à la CCD, sera désormais versé aux gestionnaires (soit les associations pour les crèches, le LAEP, les accueils de loisirs et la CCD pour le RAM, la coordination, les aides au BAFA). La subvention CCD aux associations sera baissée du montant du financement bonus territoire.

Les impacts pour la CCD :

- annulation du temps de gestion administrative de ce programme CEJ,
- gain de 15 000€ (écart entre le financement CEJ et le financement bonus territoire)

Les impacts pour les associations :

Pas de modification du montant de subvention globale, mais augmentation du besoin de trésorerie (le versement d'une partie de l'aide CAF intervient en année n+1 alors que le financement CCD intervient en année n).

La convention financière qui prendra le relai pour le financement au RAM, au poste de coordination et aux aides BAFA en lieu et place du CEJ sera présentée dans un prochain Conseil communautaire.

LCriqui interroge sur l'incidence pour les associations, avec d'éventuels soutien sur le modèle des avances remboursables LEADER.

VJoubert répond que la CCD va s'assurer que chaque structure dispose d'au moins 4 mois de trésorerie au lieu de 3 actuellement. Cela ne mettra pas en difficultés financières ces associations.

JMellet questionne sur la pérennité d'un fonctionnement associatif des structures enfance jeunesse.

AMatheron répond que c'est une question que la CCD se pose. Un travail en réseau des associations existe, conforté par l'appui et l'accompagnement quotidien d'AAvons. Cela reste néanmoins fragile du fait d'un renouvellement régulier des conseils d'administration dans les associations. Des pistes de réflexions sont étudiées pour venir soulager ces associations, notamment sur l'aspect RH et juridique.

-----

Considérant que la CAF propose à la CCD de mettre fin au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, afin de permettre la mise en place du bonus territoire ;

Considérant que le financement CEJ versé par la CAF à la CCD, sera désormais versé aux gestionnaires ; que la subvention CCD aux associations sera baissée du montant du financement bonus territoire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de mettre fin au contrat enfance jeunesse 2019-2022 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**



*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

#### **14.Enfance : Convention de partenariat avec l'association les 4 JeuxDye pour action l'action bouffée d'air**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

Les associations gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE=les crèches) ont à gérer la problématique du remplacement de leurs salariés pour assurer une continuité de service. Après un travail d'identification du besoin en réseau des EAJE du territoire animé par la CCD, l'association les 4 Jeux Dye a initié une proposition de mise à disposition d'une professionnelle pour le remplacement des équipes dans les EAJE du Diois avec l'accompagnement de la CCD.

Par ailleurs, la crise COVID met à l'épreuve les équipes salariées : adaptation lors des différents confinements, insécurité vis-à-vis de la santé et engendrée par les changements cumulés, surcroît de ménage, .... Cela conduit à une forme d'épuisement qui a pu être exprimé lors du comité de pilotage petite enfance du 19 janvier 2021.

L'action bouffée d'air consiste à offrir 40h à 60h de remplacement dans les 6 EAJE. Elle répond à 3 objectifs :

- faire un geste pour « compenser », prendre en compte l'épuisement,
- permettre de tester ce nouveau « service de remplacement » porté par l'association les 4 Jeux Dye,
- contribuer à faire du lien entre les EAJE du territoire (déjà en réseau) par la « mutualisation » de la salariée remplaçante.

-----

Considérant que les associations gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ont à gérer la problématique du remplacement de leurs salariés pour assurer une continuité de service ; qu'après un travail d'identification du besoin en réseau des EAJE du territoire animé par la CCD, l'association les 4 Jeux Dye a initié une proposition de mise à disposition d'une professionnelle pour le remplacement des équipes dans les EAJE du Diois avec l'accompagnement de la CCD ;

Considérant que la crise COVID met à l'épreuve les équipes salariées conduisant à une forme d'épuisement qui a pu être exprimé lors du comité de pilotage petite enfance du 19 janvier 2021 ;

Considérant que l'action bouffée d'air consiste à offrir 40h à 60h de remplacement dans les 6 EAJE et répond à 3 objectifs :

- faire un geste pour « compenser », prendre en compte l'épuisement,
- permettre de tester ce nouveau « service de remplacement » porté par l'association les 4 Jeux Dye,
- contribuer à faire du lien entre les EAJE du territoire (déjà en réseau) par la « mutualisation » de la salariée remplaçante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention de partenariat CCD-association Les 4JeuxDye sur l'action nommée « bouffée d'air » ;**
- **autorise le Président à la signer ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **15.SPANC : Adoption du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Vice-président en charge du SPANC (Pascal Baudin) expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

-----

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois ;**
- **dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ainsi qu'aux communes membres de la CCD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **16.Tourisme : Classement de l'Office de Tourisme du Pays Diois**

Le Vice-président en charge du Tourisme (Jean-Pierre Rouit) expose :

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de

classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Ce classement est nécessaire pour prétendre à être reconnu Territoire Touristique par l'Etat.

YFontaine demande quel sera le montant financier revenant à la ville de Die en tant que retombée financière.

JPRouit répond qu'en catégorie 2 il n'y aura rien de plus. Il rappelle que cela concerne tout le territoire et pas seulement la commune de Die.

AGhuilhot demande la différence entre les catégories.

JPRouit précise que les catégories imposent des équipements spécifiques correspondant sur le territoire.

CGery souligne qu'il en va aussi du travail des hôtesse, du travail de professionnalisation, de langue et des documentations.

OFortin ajoute que la catégorie 1 n'apporte pas non plus de retour financier car cela nécessite le cumul avec le classement de la ville de Die en station de tourisme. La commune doit répondre à l'exigence de pas moins de 26 critères, dont disposer d'un office de tourisme de catégorie 1.

TCoste précise que les retombées financières seraient de deux ordres pour la commune de Die. D'une part, la commune percevra en lieu et place du Département la taxe additionnelle sur les droits de mutations (DMTO). D'autre part, la commune bénéficiera d'un surclassement démographique pour la DGF.

GTremolet rappelle que Die a perdu en 2018 la taxe additionnelle car il y a 2 conditions pour la toucher : être une ville avec plus de 5 000 habitants ou avoir un office de tourisme classé en catégorie 1.

YFontaine demande si le passage en catégorie 1 ou 2 garantit que les petits offices de tourisme resteront ouverts. JPRouit répond par l'affirmative.

AMatheron précise que rien ne le garanti si ce n'est la volonté politique.

-----

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Vu l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. ;

Considérant que ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant que ce classement est nécessaire pour prétendre à être reconnu Territoire Touristique ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de solliciter auprès du Préfet de la Drôme le classement de l'Office de Tourisme du Pays Diois en catégorie II ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **17.Mutualisation : Création d'un parc mutualisé de matériels de déneigement**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Le département a adopté fin mai un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement. Il subventionne à 60% du cout hors taxe l'achat et le renouvellement des matériels spécialisés. Il conditionne son intervention à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes ; 46 communes du Diois sont éligibles.

OFortin explique que le règlement départemental fixe les dépôts de demandes avant septembre.

DRolland estime qu'il est dommage que 4 communes soient écartées.

AMatheron répond que dans le règlement départemental, ont été retenues les communes d'une altitude moyenne de plus de 700 mètres. En cas d'erreur merci de le faire remonter au Département.

OFortin précise que le Conseil communautaire adopte les grandes lignes du cadre général du règlement. Sur la base de ce cadre, des conventions spécifiques seront déclinées pour chaque communes. Celles-ci seront votées en conseil municipal. Les dépenses déjà engagées ne peuvent pas être éligibles rétroactivement.

YFontaine demande si la commune de Jonchère est toujours éligible à ce type de matériel alors qu'elle a fait un achat mutualisé avec une commune voisine pendant la mandature.

OFortin répond que le règlement départemental prévoit une demande par mandat et par commune.

YFontaine explique que la commune n'a pas les moyens d'en racheter mais demande s'il pourrait y avoir une indemnité pour le déneigement, car toutes les communes n'ont pas forcément besoin de changer de matériel, mais toutes les communes ont besoin de déneiger.

AMatheron répond qu'il faut s'adresser au département. Il partage en partie l'avis sur les routes, car le territoire à des dégâts routiers qui n'ont rien avoir avec ceux des communes de la vallée du Rhône.

MWRoy souligne que la carte ne correspond pas aux obligations d'équipements. Par exemple certaines communes de n'ont pas d'obligation d'équipements alors qu'elles touchent une subvention. AMatheron répond que la carte évoquée a été modifiée par le préfet de région.

-----

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le département a adopté fin mai un nouveau règlement d'aides pour le financement du matériel de déneigement subventionnant à 60% du cout hors taxe l'achat et le renouvellement des matériels spécialisés ;

Considérant que ce règlement conditionne les subventions à un portage intercommunal des acquisitions après élaboration d'un plan pluriannuel de dépenses coordonné avec les communes ;

Considérant que 46 communes du Diois sont éligibles ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un parc mutualisé de matériel de déneigement ;**
- **valide les grandes lignes du règlement ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

### **18.Finances : Décision modificative n°1 du Budget principal**

La Vice-présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3<sup>e</sup> alinéa et L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C191219-01 du 11 avril 2021 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal pour les points suivants :

- l'inscription d'une avance remboursable au Budget Energie,
- l'ajustement d'une subvention d'équilibre au Budget SPANC,
- l'ajustement du remboursement d'avance du Budget ZA Chatillon,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
65	6574	Subvention de fonctionnement	5 040,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>5 040,00</b>	
7391178	014	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur	23 820,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>23 820,00</b>	
73	73111	Impôts et taxes		23 820,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		<b>23 820,00</b>
74	7473	Subvention Département		5 040,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>		<b>5 040,00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>28 860,00</b>	<b>28 860,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204	2041583	Subvention - projet d'infrastructure	3 255,00	
	20422	Subvention - organisme de droit privé	-45 000,00	

		<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>-41 745,00</b>	
020	020	Dépenses imprévues	-3 255,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>	<b>-3 255,00</b>	
21	2182	Immeubles de rapport	100 000,00	
	2188	Matériels divers	50 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>150 000,00</b>	
27	2764	Créances - organismes de droit privé	45 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>45 000,00</b>	
10	10222	FCTVA Investissement		24 605,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>		<b>24 605,00</b>
13	1313	Subvention d'équipement - département		75 000,00
	1315	Subvention d'équipement - communes		50 395,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>		<b>125 395,00</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

YFontaine ne comprend pas la relation entre les dépenses dans le cadre d'immeuble de rapport dans le chapitre 20.

OFortin répond que c'est une coquille.

TCoste précise que l'article est bon mais pas l'intitulé ne correspond à véhicules.

YFontaine demande si cela ne concerne que LEADER ou les entreprises qui ont fermé pour cause de COVID.

AMatheron répond que l'enveloppe correspond aux seuls avances remboursables LEADER.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3<sup>e</sup> alinéa et L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C191219-01 du 11 avril 2021 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal pour les points suivants :

- l'inscription d'une avance remboursable au Budget Energie,
- l'ajustement d'une subvention d'équilibre au Budget SPANC,
- l'ajustement du remboursement d'avance du Budget ZA Chatillon,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65	6574	Subvention de fonctionnement	5 040,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>5 040,00</b>	
7391178	014	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur fiscalité	23 820,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>23 820,00</b>	
73	73111	Impôts et taxes		23 820,00

		<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		<b>23 820,00</b>
74	7473	Subvention Département		5 040,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>		<b>5 040,00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>28 860,00</b>	<b>28 860,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204	2041583	Subvention - projet d'infrastructure	3 255,00	
	20422	Subvention - organisme de droit privé	-45 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>-41 745,00</b>	
020	020	Dépenses imprévues	-3 255,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>	<b>-3 255,00</b>	
21	2182	Véhicules	100 000,00	
	2188	Matériels divers	50 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>150 000,00</b>	
27	2764	Créances - organismes de droit privé	45 000,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>45 000,00</b>	
10	10222	FCTVA Investissement		24 605,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>		<b>24 605,00</b>
13	1313	Subvention d'équipement - département		75 000,00
	1315	Subvention d'équipement - communes		50 395,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>		<b>125 395,00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte la décision modificative n°1 du budget principal de la CCD, laquelle s'équilibre respectivement en section de fonctionnement à 28 860€ en section d'investissement à 150 000€ ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

### **19.Finances locales : Plafonnement de redevance spéciale**

Le Vice-Président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le Conseil a adopté le 18 janvier 2012, la mise en place du conventionnement pour le ramassage et le traitement des déchets des entreprises.

-----

Vu la délibération C140312-03 plafonnant le montant de cette redevance à 10% du chiffre d'affaires HT pour les campings qui se manifesteraient et qui le peuvent justifier auprès des services de la CCD,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de maintenir le plafonnement du montant de la redevance ordures ménagères des campings à 10% du chiffre d'affaires HT pour ceux qui pourront justifier de leur chiffre d'affaires auprès des services de la CCD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **20.Finances locales : Non exonération de TEOM pour les entreprises au titre de l'exercice 2021**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

En référence à l'article 1521 III.1 du Code Général des impôts, les entreprises peuvent solliciter une exonération de TEOM. Le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante.

L'ensemble des entreprises du territoire ont accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables.

A ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier et dont nous pourrions faire la publicité à l'ensemble des entreprises.

-----

Vu l'article 1521 III.1 du Code Général des impôts,

Considérant que les entreprises peuvent solliciter une exonération de TEOM. Le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante.

Considérant que l'ensemble des entreprises du territoire ont accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables,

Considérant qu'à ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier et dont celles-ci pourraient faire l'objet de publicité à l'ensemble des entreprises,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de ne pas autoriser d'exonération de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2021 pour les entreprises assujetties à la taxe**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----



## **21.Finances : Modalité de désignation des suppléants pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

La Vice-présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

La Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été renouvelée par le Conseil communautaire par délibération C201203-11 du 3 décembre 2020. Cette instance a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il a été adopté que siègent les maires des communes membres.

-----

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération C201203-10 du 3 décembre 2020 portant sur le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Considérant que les membres titulaires de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sont les maires des communes membres,

Considérant que la délibération ne prévoit pas les modalités de désignation de suppléants aux membres titulaires de la commission,

Considérant l'intérêt que la commission dispose de membres suppléants,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **détermine que les communes membres désignent un membre suppléant parmi les conseillers municipaux ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

## **22.Finances publiques : Réorganisation de la DDFIP et mise en place du « Nouveau réseau de proximité »**

Le Président (Alain Matheron) expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme a élaboré un schéma de réorganisation de leur présence locale, tant du point de vue de l'accueil des usagers que des services rendus aux collectivités (gestion comptable et conseil aux élus).

Dans ce cadre, la Directrice départementale des finances publiques souhaite une concertation avec les EPCI du Département et leur a proposé un projet de charte d'engagements à l'échelle de chaque territoire. Cette charte décrit le « nouveau réseau de proximité » des finances publiques qui sera effective en janvier 2022 sur le territoire du Diois, recense les services et leurs localisations, ainsi que la nature des missions exercées au profit des usagers et des collectivités territoriales.

Synthétiquement, la nouvelle organisation se présente comme suit :

- un rattachement au service de gestion comptable (SGC) de Crest de l'ensemble des communes membres et de l'EPCI,
- l'implantation d'un conseiller aux décideurs locaux à Die,
- le maintien d'un accueil tout public à Die pour le service des Impôts des particuliers (Services fiscaux),

Un comité de suivi annuel présidé par la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme est proposé pour la mise en œuvre de la charte. Ce comité serait composé de deux représentants de la DDFIP, un représentant du Préfet, le Président de la CCD et 8 maires désignés

Les implications de la nouvelle organisation induisent des inquiétudes et des craintes légitimes pour le territoire sur le niveau de service rendu aux usagers et aux décideurs locaux, pour reprendre la terminologie de la DDFIP. Ces craintes ont pu s'exprimer lors du déplacement de la Directrice le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à Chatillon-en-Diois en conférences des maires.

La directrice a pu lever un certain nombre d'inquiétudes, notamment sur la pérennité d'un accueil physique des usagers tout public (particuliers, entreprises) à Die, la volonté d'organiser le service de gestion comptable de Crest pour qu'une commune ait deux interlocuteurs maximum au quotidien, un accord de remise des dépôts d'espèces signé avec la Banque postale.

La réforme interroge toujours sur l'absence des agences postales communales comme lieu de dépôt d'espèces des régies communales, sur la contractualisation avec le réseau des buralistes pour effectuer les paiements de proximité pour les particuliers et sur le niveau d'appui et d'autonomie pouvant être attendu par les maires du conseiller aux décideurs locaux.

AMatheron informe que Mme la Directrice des finances publiques mettra un personnel d'aide à la décision sur le territoire si la CCD signe la convention. La réforme a déjà eu lieu sur d'autres territoires l'année dernière.

Il est proposé de refuser de signer la convention tout en proposant plusieurs points d'améliorations pour demeurer constructif dans la démarche :

- Élargir les points d'accès au public avec l'ensemble des revendeurs de tabac,
- Permettre aux agences postales communales d'accepter le dépôt d'espèces,

IBizouard souligne la nécessité de reprendre contact avec le service des impôts car les salariés sont sur le départ à la fin de l'année.

PLloret estime que les régisseurs publics vont devoir faire preuve de beaucoup de patience. Auparavant, les sommes pouvaient être déposés en trésorerie ou au bureau de poste. Aujourd'hui, un seuil minimum de 50 euros est exigé pour la remise des espèces. Il souhaite bon courage pour les petites régies, c'est une usine à gaz.

ALGuilhot propose que ce soit les finances publiques qui s'occupent de la collecte des régies.

IAllemand souligne que la poste ne sait toujours pas qu'elle va récupérer le traitement des régies du Diois.

AMatheron fait part de ses inquiétudes. C'est un recul extrêmement significatif. L'espace France service n'a pas reçu de formation spécifique alors que la DGFIP avance que tout le monde a été formé. À Rémuzat et Chatillon en Diois, il n'y aura plus personne.

PBaudin ajoute que la trésorerie de Rémuzat est déjà fermée depuis le 31/12/2020. Les communes bénéficiaient d'une interlocutrice dédiée et ont basculé sur Crest avec 5 ou 6 référents qui visiblement ne communiquent pas beaucoup entre eux.

FGauthier interroge le bien-fondé de cette réorganisation des services publiques.

AMatheron souligne que cette réforme s'inscrit dans des directives gouvernementales. La décision de la CCD doit être adressée aux parlementaires pour faire évoluer le dispositif. C'est un combat qu'il faut continuer à mener. Concernant les agents de l'espace France service, cela faisait longtemps qu'un service public ne s'était pas créé dans le monde rural.

-----

Vu le projet de charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques,

Considérant que les échanges avec la directrice des finances publiques de la Drôme ont permis de nouer un dialogue fructueux et de faire des propositions ;

Considérant cependant que la charte ne répond pas à nos attentes en éloignant globalement les services des habitants et des communes ;

Considérant que la charte n'offre pas les garanties d'une évolution positive du service public en ruralité ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une abstention de YFontaine) :**

- **n'approuve pas la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

## **C. QUESTIONS DIVERSES**

### **Motion documentation électorale**

AMatheron relaie le souhait du Préfet de faire remonter les difficultés de distribution des enveloppes électorales. Si ce travail avait été confié à la poste dans le cadre de ses missions de service public, il est permis de penser que celle-ci aurait été mieux assurée.

Il est proposé de prendre une motion.

PLloret remercie la plume ayant rédigé la motion. Il souhaite toutefois retirer la mention « vulgaire » du texte.

ESicard demande si le taux de non distribution par communes est connu. Dans les bureaux de vote de Die, beaucoup se sont plaint de ne rien avoir reçu. AMatheron répond que c'est remonté. 21 hameaux de Lus-La-Croix-Haute n'ont pas été desservi du tout. Toute anomalie doit être remontée à la préfecture.

LCriqui ajoute que 21 000 français n'auraient rien reçu. AMatheron répond que cela ne justifie pas toute l'abstention. À la radio il a peu entendu parler des régionales et pas du tout des départementales.

### **Le conseil communautaire du Pays Diois,**

#### **Considérant :**

- Que de nombreux électeurs n'ont pas reçu la propagande électorale des différents candidats aux élections départementales et régionales,

- Qu'il en a découlé un manque d'information des citoyens tant sur les candidats que sur leurs programmes,
- Que ces faits ont pu contribuer pour partie à la très forte abstention enregistrée sur les deux scrutins concernés,
- Que cette situation résulte, selon les propos du Ministre de l'Intérieur, d'un dysfonctionnement imputable à une entreprise spécialisée dans la diffusion des prospectus publicitaires et retenue dans le cadre d'un appel d'offre,
- Que des mesures correctives dont on ne peut à ce jour vérifier l'efficacité ont été prises par le Ministère le lundi 21 juin en vue du second tour desdites élections, ce qui constitue de fait une reconnaissance officielle des incidents signalés sur l'ensemble du territoire national,

### **Demande au Gouvernement**

De prendre toutes dispositions législatives et réglementaires pour que la distribution de la propagande électorale, qui ne peut pas être considérée comme une publicité, mais comme un élément indispensable au fonctionnement démocratique de nos institutions, soit exclue des procédures d'appel d'offre et confiée systématiquement à La Poste dans le cadre de ses obligations de service public qui sont, selon les dispositions de la loi du 2 juillet 1990 :

- **Le Service universel postal ;**
- **La contribution de la poste à l'aménagement et au développement du territoire ;**
- **La mission d'accessibilité bancaire de la Poste ;**
- **Le transport et la distribution de la presse.**

### **Hôpital**

AGuilhot souhaite que la position des communes de tout le canton soit recueillie pour la question de la saga de l'hôpital. La mairie de Die se positionne sur ce dossier mais toutes les communes sont impliquées. Les options de l'emplacement déterminent les capacités d'extension, d'évolution de l'hôpital. Elle souhaite que les communes puissent aider la commune de Die à se positionner et mettre ce dossier en route avant qu'il ne soit trop tard.

AMatheron répond qu'il y a 2 sujets sur l'hôpital : la reconstruction acceptée en conseil de surveillance, lequel fait assez peu débat, et le point de la localisation. Le temps de la réflexion a eu lieu, maintenant une décision doit être entérinée. Une réunion se tiendra à Valence en préfecture jeudi 1<sup>er</sup> juillet pour discuter de ce point.

AGuilhot regrette que toutes les communes ne puissent donner leur avis. AMatheron répond qu'il y a un point de forme. La CCD n'a jamais dit à tel ou tel commune comment celle-ci devait gérer son urbanisme. Elle ne peut faire ingérence dans les affaires communales. Effectivement, si la commune refusait la construction de l'hôpital, les communes auraient leur mot à dire.

YFontaine demande s'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la mort des services publics, qu'en trainant trop, l'ARS retire son financement AMatheron répond que cette inquiétude est compréhensible, mais la question de l'emplacement ne doit pas remettre en cause la volonté de faire. Il y a accord sur le projet hospitalier.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h50.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu  
Le jeudi 30 septembre 2021 à 17h30**